

Commune de VAUX-SUR-MER

Décision n° 2025/60/D

**DÉCISION DU MAIRE
ACTE DE CONCESSION FUNÉRAIRE
DANS LE NOUVEAU CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Mer,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-14, L.2223-15 à R.2223-11,
Vu le règlement du cimetière de la commune de VAUX-SUR-MER pris par arrêté du Maire N°2021/52/AG du 16 décembre 2021,
Vu la délibération n°2020/06.16/01 en date du 16 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
Vu la délibération n°2024/12.10/18 en date du 11 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025 ;
Considérant que le service CCAS de la commune a été sollicité, conformément à l'article L.2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales par l'hôpital de VAUX-SUR-MER Monsieur Marc FORESTIER, décédé le 23 juin 2025, sans famille connue ;
Vu la demande présentée par le service CCAS de la commune pour le compte de **Monsieur Marc FORESTIER** demeurant 8 rue Pierre et Marie Curie – à VAUX-SUR-MER et décédé à VAUX-SUR-MER, et tendant à obtenir une concession de terrain commun dans le nouveau cimetière communal afin d'y fonder sa sépulture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est accordé dans le cimetière communal au nom de **Monsieur Marc FORESTIER** et à l'effet d'y fonder sa sépulture, la concession n°**1360**, à l'emplacement n°**1B** :

- **Temporaire 15 ans.**
- **A compter du 02 juillet 2025.**
- **Expirant le 02 juillet 2040.**

Article 2 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **cent Soixante Huit euros et Soixante centimes (168,60 euros)** qui sera réglée à réception de l'avis des sommes à payer du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vaux-sur-Mer transmis par le SGC de Royan.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au service succession de la banque du défunt titulaire de la concession – Banque Postale – 33 rue de Verdun – 17640 VAUX -SUR-MER qui à réception de

l'avis des sommes à payer transmis par le SGC de Royan s'acquittera du montant de la concession de **Monsieur Marc FORESTIER**.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur et transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Rochefort.

Fait en mairie, le 02 juillet 2025
Le Maire,

Patrice LIBELLI



TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
Sous le N° 017 - 211704614 -- 2025 <i>07/07</i> -- <i>bls-620</i> -- <i>DE</i>
Certifié exécutoire
Accusé de Réception Préfecture : Reçu le : <i>02/07</i> / 2025
Affiché le <i>02/07</i> / 2025